



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-688

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2021-12-01-00005 - Mise à jour des paramètres d'évaluation des locaux professionnels pour Paris (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2021-12-01-00006 - Arrêté portant création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 184 places « Maison d'accueil Eglantine » géré par l'association « Centre d'action sociale protestant » (2 pages)

Page 6

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-12-01-00005

Mise à jour des paramètres d'évaluation des
locaux professionnels pour Paris

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2021 pour les impositions 2022.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation de Paris

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 75-2020-407 en date du 07-12-2020 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Paris

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2022

Catégories	Tarifs 2022 (€/m²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	85.5	151.0	197.7	282.3	301.1	362.2
ATE2	131.8	180.8	200.2	254.4	252.8	309.1
ATE3	185.0	185.0	185.0	185.0	185.0	185.0
BUR1	185.8	273.3	342.0	402.3	458.8	543.3
BUR2	307.8	323.4	408.6	514.2	605.2	658.9
BUR3	164.5	270.0	344.6	382.7	447.1	509.6
CLI1	215.4	214.8	311.0	311.0	463.9	463.9
CLI2	165.6	233.8	290.5	408.1	439.6	484.0
CLI3	260.4	257.8	262.5	279.0	279.0	279.0
CLI4	203.8	203.8	203.8	228.0	228.0	228.0
DEP1	25.7	78.0	202.9	212.0	212.0	607.1
DEP2	193.0	190.0	233.5	311.8	327.1	416.1
DEP3	44.6	73.5	192.3	193.6	190.1	453.5
DEP4	64.2	113.3	123.8	146.1	178.4	177.6
DEP5	229.3	229.3	245.5	377.4	377.4	377.4
ENS1	126.8	159.0	230.7	258.5	258.8	466.1
ENS2	219.1	251.5	299.2	419.7	409.9	414.0
HOT1	232.8	232.8	230.3	259.0	280.7	364.3
HOT2	129.6	125.7	157.9	163.7	184.7	206.0
HOT3	80.8	86.0	97.4	112.5	127.3	153.2
HOT4	125.4	140.4	141.0	172.7	179.0	179.0
HOT5	257.6	288.0	429.1	465.4	461.2	465.4
IND1	94.9	94.9	132.7	132.7	132.7	134.1
IND2	7.2	7.2	7.2	7.2	7.2	7.2
MAG1	184.0	291.3	376.7	457.2	601.5	953.5
MAG2	118.1	322.7	327.5	455.4	565.3	839.2
MAG3	697.7	699.0	1192	1210	1472	1640
MAG4	132.1	211.2	272.9	338.8	610.0	1228
MAG5	260.8	260.8	263.8	268.0	503.3	670.7
MAG6	56.6	117.7	237.0	232.4	238.8	238.8
MAG7	79.8	79.8	78.8	79.8	79.8	79.8
SPE1	161.1	189.1	236.7	238.1	248.4	314.8
SPE2	199.9	199.5	220.0	305.5	314.6	413.9
SPE3	189.4	193.5	231.6	280.8	349.8	546.7
SPE4	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0
SPE5	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
SPE6	235.1	234.7	292.6	325.4	376.9	455.1
SPE7	81.3	188.3	251.1	251.1	253.4	253.4

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2021-12-01-00006

Arrêté portant création du centre
d'hébergement et de réinsertion sociale de 184
places « Maison d'accueil Eglantine » géré par
l'association « Centre d'action sociale protestant
»



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
Unité Départementale de Paris**

ARRÊTÉ N°

**portant création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 184 places
«Maison d'accueil Eglantine » géré par l'association
« Centre d'action sociale protestant »**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3 et L.313-7 ;

VU l'arrêté n°2010-180-4 pris conjointement par le Maire de Paris et le Préfet de Paris en date du 30 juin 2020 relatif à la création d'une structure à caractère expérimental « Maison d'Accueil Eglantine » de 150 places d'hébergement pour femmes isolées enceintes et / ou avec enfants en situation précaire ;

VU l'arrêté pris conjointement par le Maire de Paris et le Préfet de Paris en date du 15 octobre 2012 modifiant l'arrêté n°2010-180-4 du 30 juin 2010 relatif à la création d'une structure à caractère expérimental « Maison d'Accueil Eglantine » de 150 places d'hébergement pour femmes isolées enceintes et / ou avec enfants en situation précaire, portant la capacité de ce centre à 184 places ;

VU l'arrêté pris conjointement par la Maire de Paris et le Préfet de Paris en date du 23 octobre 2015 relatif au renouvellement de l'autorisation expérimentale du centre « Maison d'Accueil Eglantine » géré par l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » pour une période de cinq années ;

CONSIDERANT que l'évaluation mentionnée à l'article L.313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles n'a pu être réalisée comme initialement prévue au premier semestre 2020, compte tenu du contexte d'état d'urgence sanitaire du 23 mars au 10 juillet 2020 mais a été adressée le 29 janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Maison d'accueil Eglantine » est autorisé pour une capacité de 184 places avec hébergement et pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2022 dont :

- 148 places, 21 rue Salneuve, 75017 Paris ;
- 36 places, 12 cité Trévisse, 75009 Paris.

Les autorisations précédentes sont caduques.

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Paris sis 7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et au bulletin officiel de la Ville de Paris, pour les personnes auxquelles il n'a pas été notifié.

Article 3 : Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont la notification sera faite à la directrice générale du « Centre d'Action Sociale Protestant » et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Mme la Préfète, directrice de
cabinet du Préfet de la région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Signé

Magali CHARBONNEAU